

**Les**

# **Risques Majeurs au Prêcheur**

les bons réflexes



- Inondations
- Coulée de lave torrentielle
- Mouvements de terrain
- Tremblement de Terre
- Houle cyclonique
- Risques volcaniques
- Les Cyclones

# Le Mot du Maire

## La prévention des risques majeurs, un axe essentiel du projet municipal.

Le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) du Prêchœur est destiné à informer sur les risques auxquels est exposé notre commune, sur les réflexes et comportements à adopter en cas de danger lié à ces risques. Son élaboration s'est faite grâce à la précieuse collaboration du bureau d'études I.M.S.R.N et des services municipaux compétents. Celle du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), n'avait pas été validée faute de constitution d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C.). Cette Réserve se compose d'élus, de membres de comité de quartiers, d'agents municipaux, de membres des professions médicales et secouristes résidents au Prêchœur qui seront amenés à intervenir en cas de cataclysme naturel. La dynamique de la démocratie participative, nous a permis d'aboutir aisément à la mise en place de cette R.C.S.C. et par voie de conséquence, à la finalisation du P.C.S.

A ces concrétisations, il convient d'ajouter la valise satellitaire offerte par l'association des maires de la Martinique. Qu'elle en soit remerciée. Ce moyen de communication, que nous souhaitons d'ailleurs installer dans chaque quartier, vient renforcer le système radio dont nous disposons déjà. Aujourd'hui, nous avons fait le minimum légal et opérationnel en matière de prévention des risques. Il était important de le faire. Nous combions là un vide, afin de mieux assurer la sécurité de la population. Nous avons tenu à agir avec célérité afin de mettre en place les dispositifs de base, cependant beaucoup reste à faire.

Dans notre projet de ville et notre contrat de mandature, nous avons promis d'aller le plus loin possible dans la protection des biens et des personnes. En outre, nous savons pouvoir compter sur des techniciens et spécialistes martiniquais comme F. Hubert, P. Saffach, J.P. Giboyau et d'autres, dans la mise en œuvre du concept de mitigation.

Le contrat de mandature prévoit précisément que des crédits soient réservés à cette démarche. Toutefois, c'est sans attendre cette échéance que, avec notre soutien, des jeunes prêchotains et prêchotaines, que je tiens à féliciter ardemment, ont décidé, de créer au Prêchœur, une antenne de l'Association Martiniquaise de Protection Civile. Nous constatons que la culture du risque que tant de martiniquais appellent de leurs vœux, émerge dans notre commune. Nous espérons donc que la diffusion du D.I.C.R.I.M., que nous vous présenterons lors des réunions de quartiers, contribuera au développement de cette culture indispensable.

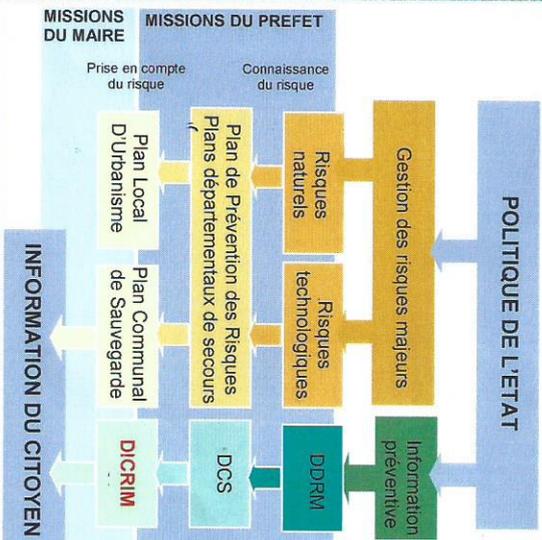
Bonne lecture à toutes et à tous.

Le Maire Conseiller Général  
Marcellin NADEAU

# L'information préventive

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène prévisible, qu'il soit naturel ou humain, sur les personnes et les biens.

## La prévention des risques en France



Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés. Trois documents renseignent sur les phénomènes qui menacent la commune, sur les mesures de sauvegarde prises par les autorités et les consignes de sécurité à respecter. Il y a le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le Dossier Communal Synthétique (DCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), consultables en mairie.

## Sommaire

<b>Page 2</b>	Le Mot du Maire
<b>Page 3</b>	L'Information Préventive
<b>RISQUES NATURELS MAJEURS</b>	
<b>Page 4</b>	Inondations
<b>Page 5</b>	Coulée de lave torrentielle
<b>Page 6</b>	Mouvements de terrain
<b>Page 7</b>	Tremblement de Terre
<b>Page 8</b>	Les cyclones
<b>Page 9</b>	Points de rassemblement
<b>Page 10</b>	Risques volcaniques
<b>Page 11</b>	Houle cyclonique
<b>Page 12</b>	Carte Aléas
<b>Page 13</b>	Bloc notes
<b>SYNTHESE</b>	
<b>Page 14</b>	Le Plan Communal de Sauvegarde
<b>Page 15</b>	Pour en savoir plus
<b>Page 16</b>	Les Consignes Générales de Sécurité

## C Inondations

Une inondation correspond au débordement des eaux hors de lit mineur à la suite d'une crue. Les eaux occupent alors le lit majeur du cours d'eau. Une crue correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

De plus, ces inondations peuvent être associées à un phénomène de remontée de nappe où la nappe phréatique du cours d'eau saturée en eau, déborde aux points bas de son secteur.

### Événements historiques

- Novembre 1980 : crue de la rivière, du Prêcheur, graves dégâts dont l'arrachement du pont.

### Les zones inondables sont principalement

- les terrains bordant les cours d'eau
- les zones littorales basses
- Les ravines nombreuses sur la commune

## Consignes de sécurité

### Avant :

- Prévoir les gestes essentiels
- fermer portes et fenêtres, les obturer
- couper le gaz et l'électricité
- mettre les produits et objet au sec
- faire une réserve d'eau potable et alimentaire

### Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
- ne vous engager pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- couper le gaz et l'électricité
- se réfugier sur les points hauts (étage supérieur du bâtiment, collines proches)
- n'évacuer qu'après avoir reçu l'ordre ou si vous y êtes forcé. Prenez vos papiers.

### Après :

- aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel
- ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche



### Les secteurs concernés

- la partie Nord-ouest du quartier Abymes, (rivière du Prêcheur)
- la partie Est de Préville, (rivière Akar)
- la partie Nord-ouest de Boiville et partie Sud-Est de quartier Cimetière (rivière Fainéant)

La cartographie du risque inondation est issue du Plan de Prévention du Risque inondation, prescrit par arrêté préfectoral le 30 avril 2004. Une carte schématique du risque est présentée à la fin de ce livret.



## C Coulée de lave torrentielle,

Brusques montées des eaux souvent accompagnées d'un charriage de matériaux accentuant la capacité destructrice du phénomène. Les inondations torrentielles se produisent soudainement et sur une courte durée, de l'ordre de l'heure, à la suite d'un orage violent et de pluies prolongées...

### Événements historiques

-en 1902 : quelques heures avant l'éruption volcanique du 8 mai qui détruisit Saint-pierre, un lahars emporta le bourg et fin environ 500 victimes.

-1980 : suite à un éboulement, une lave torrentielle atteignit la mer emportant le pont routier au niveau du bourg.

-janvier 1997 : un important éboulement a généré une lave torrentielle qui s'est arrêtée entre 1 et 2 km au amont du bourg. Son volume a été estimé à plusieurs centaines de m3.

-1998: lave torrentielle suite à un nouvel éboulement qui s'est déversée en mer

### Protection

L'article L. 215-14 du code de l'environnement indique que « le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation abornée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux... »

## Consignes de sécurité

### Avant :

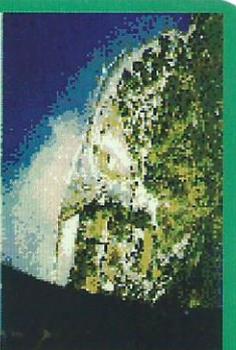
- Prévoir les gestes essentiels
- fermer portes et fenêtres, les obturer
- couper le gaz et l'électricité
- mettre les produits et objet au sec
- faire une réserve d'eau potable et alimentaire

### Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
- ne vous engager pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- couper le gaz et l'électricité
- se réfugier sur les points hauts (étage supérieur du bâtiment, collines proches)
- n'évacuer qu'après avoir reçu l'ordre ou si vous y êtes forcé. Prenez vos papiers.

### Après :

- aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel
- ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche



### Le secteur concerné

Pour le risque torrentiel et ses divagations :

- Rive droite des Abymes pour la crue et rive gauche pour le risque de débordements en cas de fortes pluies.



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Sa survenue est fonction de la conjugaison de plusieurs facteurs (géologique, topographique, météorologique, activité humaine...). Le risque, en particulier celui de glissement, est multiplié en cas de fortes pluies.

Les mouvements de terrain se traduisent sur le territoire communal par :

- des glissements et des coulées de boue
- des affaissements du sol
- des éboulements et des chutes de pierres.

## Événements historiques

Un glissement de terrain avait eu lieu au quartier Abymes en amont de la RD10 en mars 2006. La technique de confortement fut l'association d'un voile ancré suspendu haut de 3,5 m et d'un parement anti-érosion

## Protection

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral et annexé au POS le 18 juillet 2002 classe le territoire communal en trois niveaux d'aléa (faible, moyen et fort). Des constructions sont interdites à certains endroits, d'autres sont autorisées sous réserve de règles de construction spécifiques dans les zones à plus faible risque.



**Les secteurs concernés :**

- les versants à forte déclivité,
- les chutes de pierre et de blocs pouvant atteindre les voiries,
- écroulement des pans de falaise le long des voiries

## Consignes de sécurité

En cas de grondement sourd et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement

### Signaler en mairie :

- l'apparition de fissure dans le sol,
- des écoulements anormaux des eaux, détournement des sources,
- la fissuration de l'habitation,
- des portes et/ou des fenêtres qui ferment et s'ouvrent de plus en plus difficilement

### Pendant :

- A l'extérieur : s'éloigner de la zone dangereuse en fuyant latéralement par rapport au phénomène,
- ne pas revenir sur ses pas,
- A l'intérieur : s'abriter sous un meuble solide ou près d'un mur porteur, s'éloigner des fenêtres.

### Après :

- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner aussitôt si celui-ci menace de s'effondrer,
- ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol. Risque d'électrocution.



Les séismes sont des tremblements soudains, plus ou moins brutaux d'une partie de l'écorce terrestre. Les vibrations ou ondes sismiques, peuvent être ressenties très loin de l'épicentre qui correspond au point de surface situé à la verticale du foyer (point de rupture en profondeur).

## Événements historiques

La Martinique est loin d'être épargnée des séismes. Cependant parmi les violents secousses de 1727, 1837, 1839 et 1946, celle de 1839 fut de loin la plus meurtrière. Ce séisme historique eut une magnitude probable de 7 à 7,5 sur l'échelle de Richter.

29 Novembre 2007: secousse de magnitude 7,4 sur l'échelle de richter causant de nombreux dégâts en Martinique mais aussi sur les îles voisines.

## Protection

Le zonage sismique de la France (fixé par le décret n°91-461) classe la Martinique en zone de très forte dangerosité sismique (zone III).

Le respect des règles parasismiques associé à cette classification (règles AFNOR PS 92) concerne les constructions neuves et garantit qu'un bâtiment, même endommagé, ne s'écroule pas sur ses occupants.



**Les secteurs concernés**

En cas de séisme, des mouvements de terrain peuvent se produire sur les versants.

Attention donc, aux secteurs sujets aux glissements et chutes de blocs. Également, les désordres pourraient être amplifiés sur le littoral, à cause de la nature géologique particulière du sous-sol (alluvions).

## Consignes de sécurité

### Avant :

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et les meubles lourds

On parle alors d'effet de site « lithologique » (lié à la nature des sols) et « topographique » (lié au relief).

### Pendant :

- A l'intérieur : s'abriter sous un meuble solide ou près d'un mur porteur, s'éloigner des fenêtres,
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques et s'éloigner des bâtiments qui peuvent s'effondrer,
- En voiture : arrêter le véhicule et attendre la fin de la secousse
- Se protéger la tête avec les bras. Ne pas allumer de flamme, ni d'étincelle.

### Après :

- après la première secousse, méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses,
- évacuer rapidement les bâtiments en prenant vos papiers, vêtements chauds... Ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner aussitôt si celui-ci menace de s'effondrer,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'occupent d'eux.



Le cyclone désigne toute perturbation atmosphérique tropicale tourbillonnaire, présentant en surface une circulation fermée des vents autour d'un minimum de basses pression. Ce terme regroupe les dépressions tropicales, les tempêtes tropicales et les ouragans. Le cyclone se caractérise par des pluies diluviennes qui peuvent entraîner des inondations, glissements de terrain, coulées de boue. Par une forte houle cyclonique pouvant conduire à la destruction du littoral. Par des vents violents



**Événements historiques**

- Septembre 2004: Cyclone IVAN,
- Novembre 1999: Cyclone LENNY,
- Septembre 1995: Cyclone IRIS/LUIS/MARILYN
- Septembre 1989: Cyclone HUGO

**Protection**

L'arrêté n°031725 portant approbation du plan de secours spésialisé Cyclone a été approuvé en juin 2003 selon la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.  
Depuis janvier 2006 un plan vigilance météorologique a été mise en place dans les antilles Françaises

**Consignes de sécurité**

**Avant :**

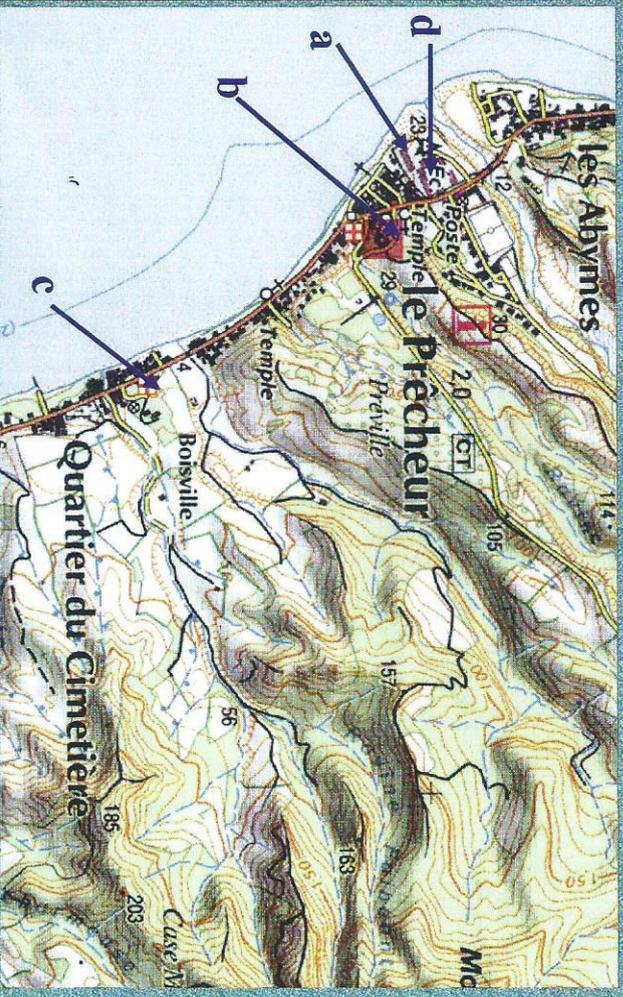
- Agir en préalable
  - débroussailler les abords des propriétés et les voie d'accès,
  - connaître les phases d'alerte:
  - Pré-alerte: 24 à 36 h avant le passage du cyclone
  - Alerte: 6 à 8 h avant l'arrivée du cyclone
  - Confirmation du passage: juste avant le début du cyclone
  - constituer des réserves alimentaires et des réserves d'eau,
  - vérifier le bon fonctionnement des éclairages de secours, se munir de piles neuves pour la radio,
  - constituer une trousse de premier secours,
  - consolider la maison: portes fenêtres, baies vitrées, conduites d'évacuation... - rejoindre sa maison dès l'alerte.
- Pendant :**
- rester à l'écoute des bulletins diffusés à la radio,
  - les déplacements et circulations des véhicules sont interdits,
  - rester dans l'abri choisi, ne sortir sous aucun prétexte et s'éloigner des baies vitrées.
- Après :**
- ne pas gêner les secours,
  - ne pas franchir les cours d'eau et fossés submergés,
  - ne pas toucher aux fils électriques tombés par terre,
  - se tenir informé sur la potabilité de l'eau courante.

**Les secteurs concernés**

L'ensemble de la commune pour les vents violents et destructeurs.  
Le littoral en ce qui concerne la houle cyclonique.  
Les zones inondables par la mise en crue des cours d'eau.



**Points de rassemblement**



- Les points de rassemblement sont les suivants:
- La salle d'animation Félix GRELET (a)
  - La chapelle (b)
  - La maison de retraite (c)
  - L'école élémentaire et l'école maternelle (d)
- L'ensemble de la commune pour les vents violents et destructeurs.  
Le littoral en ce qui concerne la houle cyclonique.  
Les zones inondables par la mise en crue des cours d'eau.

La commune de Prêcheur est située au pied de la montagne Pelée. Elle est donc directement concernée par le risque volcanique et les risques induits par l'activité du volcan.

Un volcan en éruption peut générer de nombreux phénomènes: coulées de lave, nuées ardentes, nuage de

### Évènements historiques

- 22 janvier 1792: explosion, végétation brûlée et dépôt de soufre sur le sommet, suivis d'une recrudescence d'activité des fumerolles de vapeurs sulfhydriques
- 5 août à début novembre 1851: plusieurs éruptions successives avec de fortes détonations, des projections de cendre, végétation brûlée
- mai 1902: détonation violentes, nuée noire, destruction de la ville de Saint-Pierre, 26 000 morts.

### Protection

Création après 1929 de l'observation volcanologique du Morne des Cadets.

Au vu de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Il a été établi en 2002 un plan de secours spécialisé « éruption volcaniques ».



**Les secteurs concernés**  
L'ensemble de la commune

### Consignes de sécurité

#### Avant :

- Connaître les différents stade d'alerte:

Vert: pas d'alerte

Jaune: vigilance

Orange: pré alerte

Rouge: alerte

#### Evacuation

- Prévoir un petit bagage contenant notamment des documents importants, couvertures, troussees de premiers soins, lampe et réserve d'eau

- Se tenir à l'écoute des bulletins d'informations

#### Pendant :

- rester à l'écoute des bulletins diffusés à la radio,

- n'évacuer qu'après avoir reçu l'ordre ou si vous y êtes forcé. Prenez votre petit bagage et vous rendre sur les lieux de rassemblements désignés par la

commune.

- couper le gaz et l'électricité.

#### Après :

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le bâtiment à la fin de l'alerte.



La houle est un mouvement ondulatoire de la mer formé par une succession de vagues.

Elle peut parfois être observée jusqu'à 1000 km d'un cyclone. Elle se propage très rapidement. Elle est de longue période et très destructrice provoquant de nombreux dégâts. Ses effets continuent à se faire sentir après le passage du cyclone.

### Évènements historiques

- Novembre 1999: le cyclone Lenny (600 sinistrés et 250 sans abris)
- Septembre 2004: le cyclone Ivan
- Septembre 1989: le cyclone Hugo

### Protection

La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Cette partie de la loi a été reprise dans l'article L 125.2 du Code de l'environnement.



**Les secteurs concernés:**  
- zone du littoral

### Consignes de sécurité

#### Avant :

Prévoir les gestes essentiels

- fermer portes et fenêtres, les obturer

- couper le gaz et l'électricité

- mettre les produits et objet au sec

- faire une réserve d'eau potable et alimentaire

#### Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie..)

- couper le gaz et l'électricité

- se réfugier sur les points hauts (étage supérieur du bâtiment, collines proches)

- n'évacuer qu'après avoir reçu l'ordre ou si vous y êtes forcé.

Prenez vos papiers.

#### Après :

- aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel

- ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche





# Le Plan Communal de Sauvegarde du Prêcheur

Dans les premières heures d'une crise majeure, le maire et ses élus doivent mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour la sécurité de la population locale. Afin de répondre à cet objectif, la commune du Prêcheur s'est engagée depuis 2001 dans la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.

Le PCS consiste à mettre en place une organisation efficace des services municipaux pour faire face à des crises majeures et exceptionnelles. Le PCS complète le système des plans de secours existants au niveau départemental, zonal et national (plan ORSEC et dispositions spécifiques). La mairie n'a pas ici pour vocation de secourir mais de mettre en sûreté sa population face à des événements de sécurité civile majeurs, tels qu'ils sont décrits au sein des pages précédentes.

## Organisation communale pour la gestion d'une crise

### Préfecture

Le préfet prend la direction des secours (DOS) lorsque la situation n'est plus gérable pour le Maire

### Commandant des Opérations de Secours

(COS : officier sapeur-pompier)  
Sous l'autorité du DOS, il est responsable du commandement et de l'organisation des moyens de secours

**Directeur des Opérations de Secours (DOS) : Le Maire**  
Il décide des mesures de sauvegarde à prendre pour que la population soit en sécurité

Le chef du Poste de Commandement Répertorie les décisions prises par le DOS et coordonne la gestion des opérations de sauvegarde

### Cellule Secrétariat/Standard du Poste de Commandement

Cette cellule sert de point central pour l'échange de l'information en interne, au sein de la Cellule de Crise Communale.

### Experts

Des experts locaux peuvent être appelés en renfort en fonction du type d'évènement

### Cellule Accueil/Standard général

Cette cellule permet l'accueil et l'information du public et alerte les populations exposées à un évènement.

### Cellule Évaluation/ Sécurité

Cette cellule suit l'évolution de l'évènement ainsi que la sécurité dans la mise en œuvre des opérations de sauvegarde

### Cellule Logistique/ Terrain

Cette cellule assure la mise en œuvre des opérations de sauvegarde sur le terrain : alerter, évacuer les personnes, remettre en état, assurer le ravitaillement.

### Cellule Population

Cette cellule prend en charge les sinistrés et les évacués, leur apporte un soutien social, les accueille au sein des centres d'urgence communaux et les aide dans la phase de reconstruction.

## Pour en savoir plus :

### Mairie du Prêcheur

Bourg  
97250 PRECHEUR  
Tél : 05 96 52 98 62

### Sous-préfecture de Saint-Pierre

Rue Domaine  
97250 SAINT-PIERRE  
Tél : 04 76 60 33 43

### D.D.E — Direction Départementale de l'Équipement

Pointe de Jaham  
97233 SCHOELCHER  
Tél : 05 96 59 57 00

### Observatoire volcanologique et sismologique de Martinique

Morne des Cadets  
97250 Fond Saint Denis  
Tél : 05 96 78 41 41

### Météo France

Route du Général Brosset, Desaix  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél : 05 96 63 99 66

### Service Incendie et Secours (Pompiers)

Gouverneur Ponton  
97250 SAINT-PIERRE  
Tél : 05 96 78 13 28

### SDIS : Service Départemental Incendie et Secours

7 Caserne Bouillée  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél : 05 96 59 05 81

### SAMU : Service d'Aide Médicale Urgent (15)

Tél : 05 96 55 21 15  
Tél : 05 96 75 15 75

# Les Consignes Générales de Sécurité

Dans la plupart des cas, ces consignes générales de sécurité s'appliquent, mais elles sont à adapter selon les événements qui surviennent.



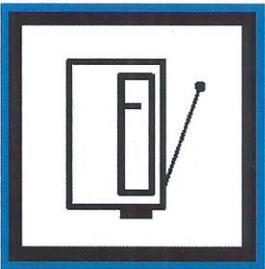
**N'allez pas chercher vos enfants à l'école,**  
Les enseignants les mettront en sécurité : ils connaissent les consignes



**Ne téléphonez pas**  
Pour ne pas encombrer le réseau téléphonique que indispensable aux services de secours



**Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle**  
Et éloignez-vous des secteurs dangereux, n'allez pas chercher vos proches, vous prendriez des risques et gêneriez les secours



**Écoutez la radio**  
RFO (94.2) RCI (98.7 et 104.6). Les informations sur l'évènement seront diffusées, ainsi que la conduite à tenir (dont un éventuel ordre d'évacuer)